

**Registre des délibérations du 05 juillet 2022**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## **Conseil municipal du 05 juillet 2022**

### Séances du 05 juillet 2022

### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : 21 juin 2022

Présents : BERNARD Yan ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absents : MEYRAN Hélène (pouvoir à Philippe LEDESERT) ; PAUN Laura (pouvoir à LODS Jean-Denis)

<b>Objet : Participation financière dans le cadre de l'installation du Dr. RABENILALANA à la maison médicale de Sainte Jalle</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2022/07/01</u></b>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'installation d'un médecin à la maison médicale de Sainte-Jalle. Afin de permettre cette installation, il est proposé aux communes des alentours de participer financièrement aux frais de loyer du cabinet médical et du loyer de l'habitation durant six mois soit :

- 6 mois de location du cabinet médicale –  $350 \text{ €} \times 6 = 2\,100$  euros
- 6 mois de location de son logement soit  $600 \text{ €} \times 6 = 3\,600$  euros

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention dans laquelle la commune accepte de participer, au prorata du nombre de ses habitants, aux frais mentionnés précédemment. La valeur maximal des frais s'élèverait à 5 700 euros soit 605 euros pour la commune des Pilles à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et pour une durée de 6 mois.

L'engagement proposé au médecin est :

- Un bail professionnel de 6 ans
- Une convention pour l'apport financier des communes avec un engagement de 3 ans au cabinet médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de participer financière à l'installation d'un médecin à la maison médicale de Sainte-Jalle.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière aux frais d'installation d'un médecin à la maison médicale de Sainte-Jalle et tout document relatif à ce dossier.

<b>Objet : Sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2022/07/02</u></b>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant :

- Les études préalables
- La nécessité de réaliser
- La capacité financière de la commune pour réaliser la dite opération
- La possibilité de recourir au pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département pour bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette prestation d'assistance proposée aux services d'eau et d'assainissement, consiste à définir, avec le service et les élus, les cahiers des charges et à consulter les bureaux d'études et les entreprises spécialisées à toutes les étapes de l'étude ou de l'opération de travaux, à rendre des avis techniques, à définir le plan de financement prévisionnel et à rédiger les dossiers de demandes d'aides, et à accompagner la collectivité pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, et d'une manière générale à conduire le déroulement du projet pour le compte de la collectivité.

Cette prestation du PIEA, contractualisée, est rémunérée sur la base d'un tarif horaire d'ingénierie publique départementale et d'une estimation du temps à passer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de réaliser le schéma directeur de l'eau potable
- DECIDE de demander un devis pour une prestation d'assistance au pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département pour ce projet.
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter et fournir les informations nécessaires au Département pour l'établissement du devis.
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

<b>Objet : Sélection du cabinet d'architecte chargé des missions pour le projet de rénovation thermique suite à l'assemblée générale de copropriété des bâtiments communaux.</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2022/07/03</u></b>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de rénovation thermique des bâtiments communaux. Le syndic de copropriété Michel Tache qui comprend DAH et la commune des Pilles, respectivement 35.5% et 64.5%, a rédigé un cahier des charges aux fins de consultation de 4 cabinets d'architecte pour lequel un contrat cadre avait préalablement signé avec DAH. 3 cabinets ont répondu.

Au vu de l'analyse des offres, l'assemblée générale préconise d'attribuer le marché subséquent à : AMC2 pour un taux de 7.48 % pour base, étude et exécution, et de 0.50% pour l'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 000 euros HT.

Le contrat cadre prévoit la possibilité de mettre fin à la mission à chaque étape de l'opération, et ce sans indemnités si l'opération ne se poursuit pas pour quelque raison que ce soit. La première étape correspond à la phase de diagnostic.

Cette mission de pré étude jusqu'au dossier de consultation des entreprises prévues en novembre 2022 permettra la consultation des entreprises. A l'issue de cette consultation, nous demanderons, le cas

échéant, les subventions (DETR, SDED, Département, Région) et sous réserve d'obtention nous engagerons les travaux.

Le cabinet d'architecte ayant été sélectionné, il convient de fixer le montant d'un appel de fonds exceptionnel pour les diagnostics (repérages réglementaires, amiante, plomb) à venir à la somme de 15 000 € soit 9675 € pour la commune des Pilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer le marché de rénovation thermique des bâtiments communaux à AMC2.
- FIXE le montant de l'appel de fonds exceptionnel pour les diagnostics (repérages réglementaires, amiante, plomb) à la somme de 9675 € pour la commune des Pilles.
- AUTORISE le maire à signer tout document qui y serait relatif.

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

**Délibération**  
**n°2022/07/04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre du projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, le syndic de copropriété Michel Tache qui comprend DAH et la commune des Pilles, respectivement 35.5% et 64.5%, a décidé d'attribuer le marché à : AMC2 pour un taux de 7.48 % pour base, étude et exécution, et de 0.50% pour l'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 000 euros HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander la subvention la plus élevée auprès du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

**Délibération**  
**n°2022/07/05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,  
Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,  
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,  
Vu l'arrêté 2022-04 du 2 février 2022 interrompant l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 00h30 à 6h00 en semaine et de 0h30 à 06h30 le week-end.  
Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public, il est désormais possible de moduler les horaires d'extinction nocturne par quartier. Après avoir sollicité l'avis des habitants, Monsieur le Maire suggère donc au conseil municipal de procéder à une modification modulée des horaires d'extinction de l'éclairage public par quartier afin d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **AUTORISE** le maire à modifier par arrêté les horaires d'extinction nocturne de façon modulée selon les quartiers du village ou selon les manifestations (fête du village, festival du cirque...).
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

<b>Objet : Tarif des commerces ambulants : rajout du forfait électricité</b>
--

<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2022/07/06</u></b>
--

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rajouter le forfait électricité au tarif des commerces ambulants. Il rappelle que les tarifs sont les suivants :

- 1€ le ML pour un stand de 1 à 2 m de longueur.
- 1.50 € le ML pour stand ou véhicule de 2 à 4 mètres de longueur.
- 6 € le ML pour un camion
- 6 € la demi-journée pour un camion pizza ou équivalent.
- 12 € la journée pour un camion pizza ou équivalent.
- 10 € par jour pour un séjour prolongé d'un camion pizza sur emplacement équipé.

Le Maire propose d'ajouter les forfaits électricité :

- 2 € par ½ journée pour un branchement électrique limité à 16 A.
- 3 € par jour pour un branchement électrique limité à 16 A.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus mentionnés pour les commerces ambulants.

<b>Objet : Choix du mode de publicité des actes</b>
---

<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2022/07/07</u></b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 vont modifier à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer pour choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A défaut, le régime dématérialisé s'appliquera automatique. Les communes ont le choix entre trois modes de publicité :

- l'affichage
- la publication papier
- la publication électronique.



- l'affichage
- la publication papier
- la publication électronique.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer car le régime dématérialisé suppose trois conditions à cette publication:

- sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité ;
- sous un format non modifiable ;
- dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Cependant, la dernière condition ne peut pas être garantie, raison pour laquelle il convient de choisir un autre mode de publicité des actes. Toutefois, la publication électronique qui est déjà pratiquée sur le site de la commune continuera d'être appliquée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de choisir l'affichage et la publication papier en tant que mode de publicité des actes.

<b>Objet : Approbation du devis de modification de la lyre incendie au réservoir des écoreuils</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2022/07/08</u></b>
--	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MICHELIER pour la modification de la lyre incendie au réservoir des écoreuils dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le renouvellement de la vanne incendie et du compteur ainsi que la réhausse de la lyre incendie représentent un coût de 8 127 euros HT. En option, est proposé le nettoyage et la désinfection du réservoir pour un montant de 1 677 euros HT soit un coût total de 9 804.00 euros HT.

Il convient ainsi d'accepter le devis sous réserve de l'attribution des subventions DETR qui ont déjà été déposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis pour montant de 9 804.00 euros HT sous réserve de l'attribution des subventions DETR qui ont déjà été déposées.
- AUTORISE le maire à signer tout document qui y serait relatif.

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 05 juillet 2022

Le maire,  
Philippe LEDESERT





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Présents : BERNARD Yan, LALLEMENT Aurore, LEDESERT Philippe, LIABEUF Frédéric, LODS Jean-Denis, MARGIELA Stéphanie, PADILLA Pascale

Absentes excusées : MEYRAN Hélène (pouvoir à LEDESERT Philippe), PAUN Laura (pouvoir à Jean-Denis LODS)

Secrétaire de séance : Stéphanie MARGIÉLA

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

Acceptation devis de l'entreprise MICHELIER pour modification de la prise d'eau au réservoir communal des écureuils, et remplacement de la vanne sécurité incendie hors service : 9 804.00 € HT. Le Maire précise que cette dépense sera prise en compte dans le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le dossier que la commune a déposé a d'ores et déjà reçu un accord de principe pour un financement à 80 %.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 1. Participation financière à l'installation d'un médecin à la maison médicale de Sainte-Jalle

Le Maire expose qu'un médecin, le docteur RABENILALANA, est prêt à reprendre le cabinet de Sainte-Jalle. La Maire de Sainte-Jalle et les communes de la Vallée de l'Ennuyé ont proposé des aides financières à cette installation. Une convention a été rédigée entre les communes dont la population pourrait avoir recours aux services de ce médecin. Cette convention prévoit notamment une aide financière directe au médecin (3 mois de loyers pris en charge pour le loyer personnel et 3 mois de loyers offerts pour le cabinet médical pour un total de 5700 euros). En contrepartie, le médecin s'engage à rester au minimum 5 ans dans la maison médicale. Les aides financières seront divisées par le nombre de communes acceptant cette convention. Le coût pour la commune des Pilles serait de 600 euros.

Stéphanie MARGIÉLA s'oppose à l'aide aux loyers personnels du médecin : en effet, l'argent public ne devrait pas financer l'habitation personnelle. En revanche pas d'opposition à l'aide aux loyers professionnels, même s'il existe d'autres aides financières (déduction fiscale en zone de revitalisation rurale notamment...).

Jean-Denis LODS partage le point de vue mais il faut absolument attirer un médecin. Les 600 euros ne représentent pas un coût énorme pour la commune. Aurore LALLEMENT et Pascale PADILLA sont d'accord. Frédéric LIABEUF demande si l'on connaît la situation financière de ce médecin, a-t-il vraiment besoin d'une aide pour ses loyers personnels ? Philippe LEDESERT dit que c'est pour une location d'un appartement communal de Sainte-Jalle, le temps qu'elle trouve un

bien à acheter. Yan BERNARD dit que l'on manque de médecin depuis 18 mois, et pense que l'on peut participer.

Résultat du vote : 7 POUR, 1 CONTRE (Stéphanie MARGIÉLA), 1 ABSTENTION (Frédéric LIABEUF)

## **2. Sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable. Ne disposant pas des compétences en interne pour élaborer un cahier des charges pour l'appel d'offres visant à choisir un bureau d'études, il propose de faire appel au Département de la Drôme. Il précise que cette prestation pourra être financée dans le cadre des demandes de subvention pour les travaux qui découleront du schéma directeur. Stéphanie MARGIÉLA rappelle que la commune ne pourra plus être financée si elle n'a pas élaboré son schéma directeur. Elle insiste sur la compétence des services du Département.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3. Sélection du cabinet d'architecte chargé des missions pour le projet de rénovation thermique suite à l'assemblée générale de copropriété des bâtiments communaux.**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la rénovation énergétique du bâtiment regroupant la mairie, la crèche, la salle polyvalente, les logements communaux et les logements sociaux gérés Drôme Aménagement Habitat. Ce dernier ayant conclu des accords-cadres avec des cabinets d'architectes pour les travaux de son parc de logements, il a proposé à la commune de faire appel à ces cabinets pour les travaux des Pilles. Il ressort de la consultation 2 offres presque identiques au niveau du montant de la prestation : 1 bureau d'études basé à Montélimar dont l'offre est légèrement plus élevée, et un cabinet de Valence. Le Maire et Pascale PADILLA propose de retenir le cabinet de Montélimar car il est plus proche de la commune.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

## **4. Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Le Maire expose qu'il s'agit du même projet. Il propose de solliciter l'Etat (DETR), la Région Auvergne Rhône Alpes, du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Le montant des travaux prévisionnels s'élèvent à 450 000.00 € HT. Il demande au conseil municipal l'autorisation de déposer les demandes de financement.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5. Modifications des horaires d'extinctions de l'éclairage public.**

Le Maire explique qu'il a demandé aux habitants des différents quartiers de la commune ce qu'ils pensaient des nouveaux éclairages et s'il fallait envisager des modifications des coupures nocturnes. Les habitants sont satisfaits dans l'ensemble, et certains proposent de couper l'éclairage plus tôt le soir (23h00). Le Maire explique que l'on va pouvoir faire des coupures différentes par quartier avec les nouvelles armoires installées. Il demande l'autorisation de prendre l'arrêté municipal en conséquence.



Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **6. Tarif des commerces ambulants (rajout tarif branchement électrique)**

Le Maire explique qu'il n'existe pas à ce jour de tarif pour branchement électrique pour les commerçants ambulants type camion pizza. Il propose d'appliquer le même tarif que pour les commerçants du marché soit :

- 2 € par ½ journée pour un branchement électrique limité à 16 A.
- 3 € par jour pour un branchement électrique limité à 16 A.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **7. Choix du mode de publicité des actes**

Le Maire explique que le mode de publicité des actes de la commune (délibérations, arrêtés ...) change au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais la loi impose que la publicité se fasse de façon dématérialisée (site internet de la commune) et plus par affichage « papier » aux portes de la mairie. Néanmoins, les collectivités qui le souhaitent peuvent continuer à afficher leurs actes « comme avant ». Il faut dans ce cas une délibération du conseil municipal. Stéphanie MARGIÉLA ajoute que le compte-rendu des séances est remplacé par le Procès-verbal qui doit être affiché dans les 7 jours suivant les séances. Il faudra également afficher les délibérations.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de rester au mode de publicité « papier », et continuera de déposer sur le site internet de la mairie les procès-verbaux.

#### **Questions diverses :**

- Le Maire propose d'inviter la population à un apéritif citoyen le 14 juillet à 12h00 sous la halle. Après discussion, l'horaire est fixé à 11h30.
- Aurore LALLEMENT demande si le Maire ou les Adjointes peuvent venir faire respecter les règles au marché du lundi car plusieurs personnes essaient de débaler leur marchandise sans autorisation. Cela n'était pas arrivé jusque-là, et ces individus sont plus ou moins corrects... Le Maire dit qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler dans ce cas.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Philippe LEDESERT

La secrétaire de séance,  
Stéphanie MARGIÉLA



